

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

N° VILLE_2023DL009

Date de convocation : 20 janvier 2023

Affichage du compte-rendu : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : FINANCEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN TEMPS PÉRISCOLAIRE DURANT L'ANNÉE 2022/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie JULIEN, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Souade KACI

Vu la délibération n° 120/2009 du 26 novembre 2009 relative au Projet Éducatif Local (PEL),

Vu l'instruction interministérielle n° 14-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion et la généralisation des Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire qui remplace la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT),

Vu la délibération VILLE_2016DL070 du 7 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur les temps périscolaires,

Vu la délibération VILLE_2018DL124 du 13 décembre 2018 renouvelant le PEDT,

Vu la délibération VILLE_2021DL083 du 1^{er} juillet 2021 prorogeant le PEDT,

Dans le cadre du service périscolaire et du PEDT élaboré avec les partenaires, la collectivité a donné la possibilité aux associations locales d'intervenir auprès des enfants durant les temps périscolaires du soir.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'association Yoga Chaponnay s'inscrit dans ce projet et souhaite prolonger sa proposition initiée sur le 1^{er} trimestre de cette même année scolaire.

La convention-cadre validée par le conseil municipal du 7 juillet 2016 a défini les grands axes de cette coopération et permet au Maire de signer une convention spécifique avec l'association suivante :

- Yoga Chaponnay (découverte du yoga)

Cette convention prévoit que : « La ville et les associations s'engagent réciproquement sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités périscolaires ».

À ce titre, l'association Yoga Chaponnay a sollicité, pour le premier semestre 2023, un financement municipal motivé de la manière suivante :

- formation et déplacement des encadrants,
- matériel.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de renouveler le financement à l'association intervenant dans les temps périscolaires durant le premier semestre 2023 de la manière suivante :

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE | ASSOCIATIONS | MONTANT EXERCICE 2023 (1^{er} semestre) (en euros) |
|------------------------------|---------------------|---|
| 65 40 6188 | Yoga Chaponnay | 429 |
| | TOTAL | 429 |

Les montants inscrits ci-dessus sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouverture de crédits.

Le versement sera conditionné principalement par la réalisation du projet soutenu par la ville de Corbas. Pour cela, la ville de Corbas se réserve le droit de ne mandater tout ou partie du financement qu'après un contrôle de l'effectivité des prestations et des dépenses réalisées et sur transmission des pièces administratives et comptables réglementaires (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.), de façon à ce que les projets réalisés et les activités financées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus.

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées dans la convention d'application de l'année scolaire correspondante.

L'association produira tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des financements conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas.

Et, dans les trois mois à l'issue de l'action, elle transmettra au service municipal gestionnaire du projet un compte de résultat complet en année scolaire.

De plus, l'association devra communiquer les renseignements habituels permettant de disposer de toutes les données relatives à son « identité » et code postal ainsi que leur numéro de SIRET, un RIB au format IBAN BIC. Si un dossier administratif a déjà été transmis précédemment à la municipalité durant l'année civile en cours, et sous réserve qu'aucun changement n'ait été effectué, la remise de ces pièces sera considérée comme superflue. L'association devra s'en assurer au préalable auprès de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS).

Sous toutes ces réserves, le financement sera versé en une fois, sur l'exercice 2023, la date étant à fixer en concertation avec l'association.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le financement décrit ci-dessus ;
- **DIT** que ce financement pourra être versé en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6188 du chapitre 011 du budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,